



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2024-105

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2024-05-02-00002 - Renouvellement d'Agrément ESUS accordé à COOP
HABITAT BOURGOGNE (1 page)

Page 3

71-2024-05-02-00003 - Renouvellement d'Agrément ESUS accordé à
ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE (1 page)

Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2024-05-02-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

DECISION D'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »

n°71-2024-05-02-00002

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,
Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 6 mars 2024 par « COOP HABITAT BOURGOGNE »,

Considérant, au vu des éléments présentés, que « COOP HABITAT BOURGOGNE » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

DECIDE

Article 1 « COOP HABITAT BOURGOGNE » dont le siège social se situe 69 avenue Boucicaut à Chalon sur Saône, n° Siret 015 750 748 00046, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1^{er} mai 2024 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

Voies de recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique devant Monsieur le ministre chargé de l'Economie
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 02 MAI 2024

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Georges MARTINS-BALTAR

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2024-05-02-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

DECISION D'AGRÈMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »

N°71-2024-05-02-00003

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,
Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 5 avril 2024 par l'association ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

DECIDE

Article 1 L'association ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE dont le siège social se situe 166 rue du Cardinal de Fleury 71700 Tournus, n° Siret 379 089 469 000 33, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1^{er} mai 2024 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

Voies de recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique devant Monsieur le ministre chargé de l'Economie
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 02 MAI 2024

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Georges MARTINS-BALTAR